



Ordre des Arts et des Lettres, Créé par décret du 2 mai 1957

Cette distinction est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées par leurs créations dans le domaine artistique ou littéraire ou par la contribution qu'elles ont apportée au rayonnement des arts et des lettres en France et dans le monde.

Les propositions sont en principe établies directement par le ministre de la culture

Elle comprend 3 grades

<i>Chevalier</i>	Il faut être âgé de 30 ans au moins
<i>Officier</i>	5 ans au moins dans le grade de Chevalier
<i>Commandeur</i>	5 ans au moins dans le grade d'Officier

A noter Depuis 1997, le contingent annuel de personnes distinguées dans l'Ordre des arts et Lettres ne peut dépasser 450 chevaliers, 140 officiers et 50 commandeurs. Suivant l'usage, la distinction n'est jamais demandée pour soi-même mais par une personne tierce déjà distinguée.
Les candidatures doivent être déposées auprès de la préfecture du lieu de résidence, qui transmet ensuite avec avis au ministère de la Culture

Deux promotions par an : 1er janvier - 14 juillet

Renseignements Préfecture de la Somme
Direction de la sécurité et des services du cabinet
Bureau des affaires réservées
Distinctions Honorifiques
Tél. : 03 22 97 80 60